

--== MAIRIE DE LABRUGUIERE ==--

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le DIX AVRIL à 20 heures le Conseil Municipal de la Commune de LABRUGUIERE dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur David CUCULLIÈRES.

PRÉSENTS : *David CUCULLIERES, Maire, Corinne VALLES, Vincent ROBERT, Pascale LABROUSSE, Didier PHILIPPOU, Bérengère JULIEN, Anne-Marie NEGRE, Claudine CAVAILLES, Jean-Paul GAUTRAND, Antoine FAHY, Nathalie FABRE, Guillaume CHABAL, Pascal HUC, Anne HOSATTE, Christine DORI-ZIEGLER, Philippe JULIEN, Elisabeth FORCA-JOURDES, Jérémie LEMOINE, Jean-François GARCIA, Carole GAU*

REPRESENTES :

<i>Jean-François SOLSONA</i>	<i>procuration à</i>	<i>Vincent ROBERT</i>
<i>Fabienne VIALA</i>	<i>procuration à</i>	<i>Claudine CAVAILLES</i>
<i>Jean-Pierre CORNET</i>	<i>procuration à</i>	<i>Anne-Marie NÈGRE</i>
<i>Bénédictte CAILLE</i>	<i>procuration à</i>	<i>Corinne VALLES</i>
<i>Xavier BOCCALON</i>	<i>procuration à</i>	<i>Didier PHILIPPOU</i>
<i>Christopher MAGALHAES</i>	<i>procuration à</i>	<i>Carole GAU</i>

EXCUSÉE : *Sophie DUBOIS*

ABSENTS : *Florence CARIN, Stéphanie MALLET*

SECRETAIRE DE SEANCE : *Nathalie FABRE*

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs bonsoir, est-ce qu'il y a des observations sur les comptes-rendus des 2 séances du Conseil Municipal du 13 mars ?

Jérémie Lemoine : oui, sur l'ordre de présence, on a noté que Fabienne Machado était absente, malheureusement, mais elle a donné procuration à Corinne Vallès sur les 2 conseils Municipaux. C'était les 4^{ème} et 5^{ème} procurations d'affilées au même conseiller municipal, de fait il y a lieu de considérer qu'elles n'ont pas de validité et qu'elle était absente, sans procuration.

Monsieur le Maire : je n'ai pas compris, excusez-moi...

Jérémie Lemoine : elle a donné 5 procurations...

Monsieur le Maire : elle a donné 5 procurations d'accord, donc on la note comme absente...

Jérémie Lemoine : c'est ce qu'il faudrait faire, oui.

Monsieur le Maire : allez, l'observation est notée. On va commencer l'ordre du jour.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

ÉCOLE PRIVÉE SAINT-DOMINIQUE **CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL**

Madame Pascale Labrousse, Adjointe au Maire déléguée aux affaires financières, donne lecture de la délibération :

Par délibération en date du 29 juin 2021 le Conseil Municipal a approuvé la convention de forfait communal pour l'école privée Saint-Dominique.

La convention d'une durée de 4 ans est arrivée à échéance au 31 décembre 2024. Il convient de définir les dispositions de la nouvelle convention.

La convention de forfait communal a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Saint-Dominique.

Après concertation lors de la rencontre du 6 mars 2025 les modalités de la convention du forfait communal ont été arrêtées et définies dans la convention ci-annexée. L'année de référence pour le calcul du forfait est l'année N-1, soit 2024.

Les dispositions prévoient donc la fixation du forfait communal par élève à 737,50 € pour les élèves dont les parents ou tuteurs légaux sont domiciliés sur la commune de Labruguière.

La durée de la convention porte sur la période 2025 – 2028 pour arriver à échéance au 31 décembre 2028.

Vu l'avis favorable de la commission « *Affaires Générales et Finances* » du 3 avril 2025,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- Cette nouvelle convention de forfait communal pour la période 2025 – 2028,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité (Madame Carole Gau se déporte et ne prend pas part au vote)

Partenariat VILLE de LABRUGUIERE / MJC **Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

La précédente convention de partenariat entre la Ville de Labruguière et l'association MJC est arrivée à son terme au 31 décembre 2024.

Comme stipulé dans la convention, la MJC a transmis une évaluation quant aux missions conduites, aux moyens apportés par la collectivité et a indiqué les éléments quantitatifs, qualitatifs et financiers, pour apprécier la réalisation des différentes actions.

Depuis 2020, des mouvements de personnel ont été constatés. Sur la période 2023-2024, l'absence du directeur a nécessité l'implication des membres du bureau et de l'équipe de salariés.

Considérant que l'association MJC joue un rôle actif dans la participation de la politique éducative, sociale, et culturelle de la Commune, la Ville souhaite maintenir une aide au fonctionnement de l'association. Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été élaborée de manière concertée, cf. copie ci-annexée.

Les missions de la MJC sont les suivantes :

- Action jeunes
- Participation à l'animation locale et culturelle
- Proposition de clubs d'activités réguliers et de proximité pour les habitants
- Animation du Pôle Multimédia.
- Mise en œuvre d'actions en référence à des contrats de projets

Pour réaliser chacune de ces missions, un programme d'actions doit être mis en œuvre.

Au vu des moyens techniques, humains et financiers apportés par la Commune, un bilan d'ensemble sera produit chaque année par la MJC.

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans sous réserve du respect des conditions stipulées dans cette dernière.

Au vu des éléments exposés et après examen de la convention, le Conseil Municipal est amené à se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée.

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du 3 avril 2025,

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Madame Pascale Labrousse procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité (Monsieur le Maire se déporte et ne prend pas part au vote)

PARTENARIAT VILLE de LABRUGUIÈRE / FR MJC OCCITANIE **Convention d'Animation et d'Accompagnement de Projet** **2025 - 2026**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

La Ville de Labruguière participe depuis 1988 au financement du poste de direction initialement dans le cadre du dispositif FONJEP.

Face au désengagement progressif de l'État, la Commune verse une participation trimestriellement à la Fédération Régionale MJC Occitanie, employeur du poste de direction.

Une évaluation a été dressée par la Fédération Régionale des MJC sur l'action conduite pour l'accompagnement de l'association locale sur la période 2023-2024.

Parallèlement, une convention tripartite pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2025-2026 est signée avec l'association locale MJC et la FR MJC Occitanie.

La convention d'animation et d'accompagnement de projet porte sur la participation financière de la Commune au coût du poste de direction avec les frais d'accompagnement et de suivi. Elle est calquée sur la même durée que la convention d'objectifs et de moyens et fait également l'objet d'une évaluation annuelle.

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association MJC joue un rôle dans la participation de la politique éducative, sociale, et culturelle de la Commune, la Ville apporte une aide au fonctionnement de l'association, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été élaborée de manière concertée,

Considérant que la FR MJC Occitanie intervient comme partenaire pour l'appui aux fonctions d'encadrement et d'animation dans le cadre de sa fonction d'employeur,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'animation et d'accompagnement de projet pour la période 2025 – 2026 avec la FR MJC Occitanie ci-annexée.

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du 3 avril 2025,

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Madame Pascale Labrousse procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité (Monsieur le Maire se déporte et ne prend pas part au vote)

PERSONNEL COMMUNAL - ACTION SOCIALE **CONVENTION DE DELEGATION DES PRESTATIONS SOCIALES AU** **COMITE D'ŒUVRES SOCIALES**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Par délibérations respectives du 25 octobre 1977 et du 2 décembre 1977, le Conseil Municipal a acté la création d'un Comité d'Œuvres Sociales (COS) du Personnel Communal et accepté de le subventionner.

Le COS a été créé le 5 octobre 1977 *avec pour but de faire mieux se connaître les diverses catégories de personnel, ensuite de resserrer entre ses membres les liens d'amitié et de solidarité.*

Les Conseils Municipaux successifs ont poursuivi l'octroi d'une aide financière jusqu'à aujourd'hui.

Les statuts actuels du COS datent du 25 août 1995 et prévoient dans l'article 2 « *de venir en aide à ses membres dans la mesure de ses possibilités et d'organiser des festivités dans le but*

d'abord de faire mieux se connaître les diverses catégories de personnel, ensuite de resserrer entre ses membres les liens d'amitié et de solidarité ».

Par délibération en date du 13 avril 2021, le Conseil Municipal a précisé et énuméré les types d'aides ciblées pour la participation de la Commune afin de faciliter notamment l'accès aux loisirs et aux pratiques sportives des agents communaux.

Afin de se conformer au cadre législatif, l'action sociale étant une prérogative des collectivités, il convient de préciser le champ de délégation au Comité d'Œuvres Sociales.

Vu les articles L 731-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 733-1 du Code général de la fonction publique,

Considérant l'action engagée par le COS depuis 1977, la Collectivité souhaite lui confier à titre exclusif la gestion des prestations sociales énumérées dans la présente délibération,

Dans cette optique, il convient de déterminer le périmètre d'action du COS en précisant le type d'actions sociales, le montant des dépenses à engager pour la réalisation des prestations et les modalités de mise en œuvre.

Conformément aux dispositions des article L 731-1 et L 733-1 du Code général de la fonction publique, l'action sociale confiée au COS vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles

Monsieur le Maire propose que la gestion des prestations sociales suivantes soit confiée au COS à titre exclusif :

- Arbre de Noël des enfants
- Chèques Vacances
- Sorties familiales, voyages
- Soirée conviviale de fin d'année
- Accès aux infrastructures sportives communautaires
- Partenariat avec les commerces locaux
- Évènements familiaux :
 - Naissance : 80 € Paiement d'une facture aux commerçants
 - Mariage : 80 € Paiement d'une facture aux commerçants
 - Décès : 60 € achat d'une gerbe par le COS
- Médailles du travail : remise d'un chèque suivant les critères définis dans le règlement intérieur du Comité d'Œuvres Sociales.

Pour les chèques vacances, ils seront versés par le COS à ses adhérents, à savoir tous les agents publics (stagiaires et titulaires de fonction publique, agents contractuels de droit public), selon les modalités suivantes :

- Agents publics à temps complet : 100% du montant
- Agents publics à mi-temps (entre 1 000 et 1 800 heures par an) : 50% du montant
- Agents publics à tiers-temps (entre 500 et 999 heures par an) : 25% du montant

La Collectivité versera au COS une participation financière à hauteur de 1,22 % de la masse salariale.

Le COS transmettra à la fin de chaque exercice un rapport d'activités et un bilan financier

L'ensemble des éléments pour la gestion des prestations d'action sociale par le Comité d'Œuvres Sociales est précisé dans la convention de financement pour 2025 ci-annexée.

Au vu des éléments exposés,

Le Conseil Municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du 3 avril 2025,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, ***doit*** :

- **Confier** à titre exclusif au comité des œuvres sociales du personnel communal de la Mairie de LABRUGUIERE les prestations énumérées dans la présente délibération et selon les modalités qu'elle fixe,
- **Autoriser** le Maire à signer la convention de financement du COS pour l'année 2025,

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

AFFAIRES FINANCIÈRES

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION – Année 2025

Madame Pascale Labrousse, Adjointe au Maire déléguée aux affaires financières, donne lecture de la délibération :

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 (n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leur groupement. Cette refonte de la fiscalité locale s'est déroulée progressivement entre 2020 et 2023.

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) et son taux doit être voté annuellement.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition pour l'exercice 2025 identiques à ceux de 2024, soit :

▪ Taxe s/ Foncier bâti	52.09 %
▪ Taxe s/ Foncier non bâti :	78.13 %
▪ Taxe d'Habitation s/ Résidences Secondaires :	10.09 %

Après avis favorable de la Commission Municipale « Affaires Générales et Finances » du 3 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose :

- D'adopter les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2025, identique à ceux de 2024, à savoir :

▪ Taxe s/ Foncier bâti	52.09 %
▪ Taxe s/ Foncier non bâti :	78.13 %
▪ Taxe d'Habitation s/ Résidences Secondaires :	10.09 %

Pascale Labrousse : avez-vous des questions ou des observations ?

Jérémie Lemoine : pas de question mais on a une observation puisqu'on avait présenté une proposition d'amendement pour proposer une alternative au maintien des taux, donc notre commentaire se limitera à notre proposition d'amendement...

Monsieur le Maire : vous voulez peut-être le réexposer ?

Jérémie Lemoine : avec plaisir, si on peut, oui avec plaisir...

Monsieur le Maire : sachant que, pour être clair, l'amendement a été développé en commission qui a voté sur l'acceptation de cet amendement et il y a eu un vote défavorable mais je vous laisse quand même pour l'entièreté du Conseil Municipal, redévelopper cet amendement portant sur la modification des taux d'imposition.

Jérémie Lemoine : d'accord, merci.

Nous, ce qu'on voulait vous exposer ce soir, c'est qu'on observe depuis la disparition de la taxe d'habitation, finalement les apports budgétaires au budget de la commune ne reposent plus que sur la taxe foncière. Donc, il n'y a plus qu'une seule catégorie de la population qui contribue activement aux financements des investissements de la Commune, ce sont les ménages propriétaires et plus forcément les ménages qui ont leur résidence principale sur la commune. On constate depuis la réforme de 2021, qu'entre 2021 et 2025, la base des valeurs locatives a augmenté de 13,1 %, donc, vous voyez que ça suit l'inflation. Il y a lieu de considérer qu'en face, c'est bien d'être propriétaires mais ils n'ont pas forcément leur revenu qui a augmenté dans le même rythme. On constate également qu'au regard du Compte Administratif et du Budget qu'on va examiner tout à l'heure, que les finances de la Commune se portent bien, notamment les recettes d'investissement. Ça fait 2 ans maintenant qu'on propose à cette assemblée non pas à une baisse des taux, si ce n'est au moins à une neutralisation de la valorisation des bases des valeurs locatives.

Ce qui fait qu'en fait ce soir, ce qu'on souhaitait vous proposer c'était de voter une réduction de 1,7 % sur les taux de l'ensemble des taxes, ce qui les amènerait, comme vous le voyez, à 51,21 % sur le foncier bâti au lieu de 52,09 %, 76,80 % au lieu de 78,13 % sur le foncier non bâti et 9,92 % au lieu de 10,09 % sur la taxe d'habitation.

Nous avons calculé l'impact sur les recettes d'investissement qui se chiffrerait à 46 750 €, donc, on aurait des recettes d'investissement issues des produits fiscaux qui passeraient de 2 841 000 € à 2 800 000 €. On se rend bien compte que l'impact reste anecdotique et très mesuré sur le budget et cette baisse des taux s'équilibre très facilement, ce qu'on pourra vous présenter lors d'amendements sur le budget que nous avons également proposés.

Monsieur le Maire : si vous avez terminé, je ferai la même réponse que celle que j'ai faite en commission, la temporalité ne me paraît pas bonne, on ne baisse pas le taux d'imposition la dernière année du mandat, ça ne me paraît pas renvoyer un bon message aux électeurs. Ensuite, c'est la même réponse que celle que j'avais faite l'an dernier, on avait un projet en

début de mandat qui a été homologué par les élections, on avait pris l'engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition contrairement à certaines autres communes pas très loin de chez nous. On tiendra cet engagement jusqu'au bout mais on n'a jamais indiqué qu'on allait baisser ces taux d'imposition. On a besoin d'avoir une cohérence dans la gestion et on a besoin de renvoyer un message, effectivement l'augmentation correspond à l'inflation et donc on va rester sur l'engagement qu'on avait pris en début de mandat, c'est pour ça que je reste sur la délibération qui vous a été adressée.

Je vous demande de voter sur la base de cette délibération de maintenir les taux d'imposition et de ne pas les baisser.

Bien, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

20 voix pour,

4 voix contre (J. Lemoine, JF. Garcia, C. Gau et C. Magalhaes, représenté)

et 2 abstentions (AM. Nègre et JP. Cornet, représenté)

BUDGETS PRIMITIFS 2025

Note de présentation

Madame Pascale Labrousse, Adjointe au Maire déléguée aux affaires financières, donne lecture de la note de présentation des budgets primitifs 2025.

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif. Cette note est destinée à renforcer l'information des citoyens et des élus et à faciliter la compréhension du budget.

Le budget primitif de la Commune reproduit en termes financiers, les grandes options de la gestion communale. Il prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes en fonction de la situation antérieure, mais aussi des événements plus ou moins prévisibles pour l'année à venir et des perspectives de développement.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal, les recettes et les dépenses de la Commune pour un exercice.

Il convient de souligner une différence essentielle : les montants inscrits en recettes ont un caractère évaluatif alors que les crédits inscrits en dépenses ont un caractère limitatif.

Compte tenu du caractère évaluatif des recettes, les recouvrements pourront être inférieurs ou supérieurs aux montants initialement prévus. Une vigilance permanente sera nécessaire tout au long de l'année pour s'assurer d'un résultat positif en fin d'exercice (excédent des recettes sur les dépenses).

Les montants inscrits en dépenses ont un caractère limitatif, ils constituent les limites supérieures que l'ordonnateur doit respecter. Des virements de crédits sont possibles d'articles à articles à

l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. Les ouvertures de crédits se font au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

Il est bien entendu que la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées à l'équilibre.

Montant des Dépenses de fonctionnement	=	Montant des Recettes de fonctionnement
Montant des Dépenses d'Investissement	=	Montant des Recettes d'Investissement

Lors de l'exécution budgétaire, une collectivité effectue des opérations dites réelles et d'autres opérations qualifiées d'ordre. Les opérations réelles se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie (décaissement pour des dépenses, encaissement pour les recettes). À l'inverse, les opérations d'ordre ne donnent lieu à aucun flux de trésorerie (encaissement ou décaissement), ce sont des mouvements uniquement comptables. Ces opérations d'ordre permettent notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie. Les opérations d'ordre doivent toujours être équilibrées, en prévision comme en exécution. Elles sont donc globalement neutres.

LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2025 a été établi après la validation des comptes administratifs 2024 avec l'affectation des résultats de clôture et la reprise des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le Budget Primitif 2025 de la Ville s'élève à 15 716 000 €uros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses récurrentes nécessaires au fonctionnement des services communaux c'est-à-dire les dépenses qui reviennent chaque année : fournitures et consommations courantes, rémunérations du personnel, petits entretiens annuels, participations aux organismes extérieurs, subventions aux associations et paiement des intérêts des emprunts.

Les recettes regroupent les produits d'exploitation des services publics, les recettes fiscales, les reversements de la Communauté d'Agglomération, les dotations et compensations de l'Etat et les participations diverses provenant d'autres organismes publics.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses constitue l'autofinancement brut. Il doit permettre de couvrir au moins le remboursement en capital de la dette.

Le surplus, s'il en existe un, représente l'épargne nette ou l'autofinancement net qui vient couvrir des dépenses d'investissement.

La section de fonctionnement 2025 s'équilibre à 8 305 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	DEPENSES de FONCTIONNEMENT		Chap.	RECETTES de FONCTIONNEMENT	
Chap. 011	Charges à caractère général	1 776 500 €	Chap. 013	Atténuations de charges	40 000 €
Chap. 012	Charges de personnel	3 140 000 €	Chap. 70	Produits des services	483 000 €
Chap. 014	Atténuations de produits	65 000 €	Chap. 73	Impôts et taxes	4 025 000 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	943 000 €	Chap. 74	Dotations et participations	1 757 000 €
Chap. 66	Charges financières	177 000 €	Chap. 75	Autres produits de gestion courante	190 386 €
Cpte 673	Annulations de titres	10 000 €	Cpte 773	Annulations de mandats	2 000 €
Cpte 6817	Provisions	14 000 €			
TOTAL DEPENSES REELLES		6 125 500 €	TOTAL RECETTES REELLES		6 497 386 €
O23	Virement à la section de fonctionnement	1 504 500 €	O42	Opérations d'ordre	30 000 €
O42	Opérations d'ordre (amortissements)	675 000 €	OO2	Résultats antérieurs reportés	1 777 614 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		8 305 000 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		8 305 000 €

1- LES DEPENSES de FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général (chapitre 011) : 1 776 500 €

Ce chapitre regroupe les fournitures et consommations courantes : achat de matériaux et de petit outillage, gaz, électricité, carburant et autres fluides, maintenance et entretiens annuels, assurances, taxes foncières, paiement des prestations de services, d'intervenants...

Le chapitre 011 est augmenté de 1.52 % par rapport au budget primitif 2024. L'ensemble des dépenses sera surveillé. Les dépenses de ce chapitre doivent être impérativement maîtrisées.

Compte 60612 : Energie = 535 000 € : Cette prévision est identique au budget primitif 2024 malgré une légère baisse annoncée car un rappel sur 3 ans (2022 à 2024) d'un montant d'environ 30 000 € est prévu suite à la mise aux normes de 10 points d'éclairage public.

Compte 6262 : Frais de Télécommunication = 45 000 € soit 10 000 € de plus qu'en 2024 du fait du passage à la fibre dans tous les bâtiments (Passage en IP) et de la souscription d'abonnement internet pour certains mobiles du service technique afin de pouvoir accéder au logiciel ATAL.

Compte 6288 : Autres services extérieurs = 33 000 € : Ce compte regroupe les spectacles des écoles ainsi que la programmation du Centre Culturel qui a été augmentée de 8 000 € notamment pour la participation au tourisme imaginaire.

Compte 63513 : Autres impôts locaux = 5 000 € : cette prévision concerne la location de containers d'ordures ménagères lors de manifestations facturée désormais par la CACM.

Charges de personnel (chapitre 012) : 3 140 000 €

Ce chapitre a été augmenté de 4.67 % par rapport au budget primitif 2024 ; la croissance de la masse salariale est due comme chaque année au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) amplifié par les mesures gouvernementales (augmentation du SMIC, ...).

L'augmentation du taux employeur CNRACL de 3 points aura un fort impact estimé à 57 000 €.

Le nouveau contrat d'assurance du personnel 2025/2028 auquel la Commune a adhéré via le marché du Centre de Gestion du Tarn avec WTW augmentera d'environ 14 000 €.

La participation à la prévoyance est estimée à 3 000 € (Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2024 et délibération du 22 octobre 2024).

La rémunération du poste de Responsable du Centre Culturel sera sur une année pleine.

La multiplicité des situations à gérer en matière de ressources humaines, compte tenu, de l'allongement des carrières ou des situations médicales rencontrées, engage la collectivité sur des participations financières (pension d'invalidité, assurance chômage, ...).

Il sera relancé pour la 3^{ème} fois la procédure de recrutement d'un l'éducateur sportif (ETAPS) en vue de l'apprentissage des activités physiques et sportives à l'école.

Atténuations de produits (chapitre 014) : 65 000 €

La Commune est sanctionnée au titre du non-respect des obligations en matière de logements sociaux (article 55 de la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain). Au 01/01/2024, le taux de logements sociaux est de 11.50 % pour un taux cible de 20 % (nombre de logements manquants : 250).

Le calcul effectué par l'Etat tient compte du potentiel fiscal par habitant, des dépenses réelles de fonctionnement N-2, du nombre de résidences principales, du nombre de logements sociaux, ... pour 2025 le montant du prélèvement sera de 53 769 € (pour mémoire le montant du prélèvement en 2024 était de 54 977 €).

De plus, les Services des Impôts des Particuliers font parvenir chaque année des autorisations de dégrèvements de taxes qui s'enregistrent sur ce chapitre.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 943 000 €

Les autres charges de gestion courante regroupent les indemnités des élus, les contributions dues à divers organismes et les subventions versées aux associations.

Compte 65561 La contribution demandée par le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc devrait s'élever à 20 049 €.

Compte 65811 concerne les renouvellements de licences ou les nouveaux hébergements liés aux divers logiciels informatiques.

Compte 657382 Paiement du reste à charge à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE Agout) qui réalise les travaux de reconstruction du pont sur le ruisseau des Gaux à En Laure.

Compte 65746 L'enveloppe ouverte pour un montant global de 700 000 € regroupe le montant des subventions versées aux associations. Une délibération reprendra le détail de ces attributions.

Charges financières (chapitre 66) : 177 000 €

Ce chapitre regroupe le paiement des intérêts de la dette existante et les intérêts courus non échus (ICNE).

Ce chapitre est en augmentation du fait de la volonté de souscrire un nouvel emprunt d'un montant maximum de 1 700 000 €.

Compte 673 : annulation de titres émis sur exercices antérieurs : 10 000 €

Compte 6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants : 14 000 €

Il s'agit d'une dépense obligatoire pour les créances douteuses de + de 2 ans. La liste est fournie par le SGC de Castres.

Les dépenses d'ordre :

Les dépenses d'ordre correspondent au prélèvement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

- ↳ Le virement pour la section d'investissement pour **1 504 500 €**
- ↳ Les dotations aux amortissements pour **675 000 €**

2- LES RECETTES de FONCTIONNEMENT

Atténuations de charges (chapitre 013) : 40 000 €

Sont saisis à ce chapitre, les remboursements de salaires, les reversements d'indemnités journalières, les prises en charge des accueils dans les écoles par le personnel municipal lors des grèves des enseignants (SMA).

Produits des services, du domaine et ventes (chapitre 70) : 483 000 €

Ce chapitre enregistre le montant des ventes de coupes de bois, les concessions aux cimetières, les recettes d'En Laure (chalets et gîte grande capacité), les repas cantine et les redevances d'occupation du domaine public.

Compte 7062 Les recettes des ventes de bois sont estimées par l'ONF en fonction de l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 approuvé en Conseil Municipal du 19/12/2024. Les ventes de bois se font désormais par soumissions informatisées.

Impôts et taxes (chapitre 73) : 4 025 000 €

Cette année encore, la Ville a fait le choix de ne pas modifier les taux d'imposition directe. A taux constants, le produit fiscal des 3 taxes est estimé à 2 750 000 € en 2025. (compte 73111).

Les recettes fiscales (Taxe Habitation, Taxe Foncière sur le Bâti, Taxe Foncière sur le Non Bâti) varient en fonction du taux de revalorisation forfaitaire voté par la Loi de Finances et au volume de bases nouvelles arrivées sur la commune. Le taux de revalorisation est calé sur les prévisions d'inflation du gouvernement, après une revalorisation de 7.1 % pour 2023 et de 3.9 % en 2024, le Projet de Loi de Finances prévoit un taux de revalorisation de 1.7 %.

Les reversements de fiscalité de la Communauté d'Agglomération, à savoir, l'Attribution de Compensation (cpte 73211) et la Dotation de Solidarité Communautaire (cpte 73212) représentent un total de 783 000 €.

La Ville devrait recevoir un montant de 120 000 € correspondant au Fonds de Péréquation des recettes Fiscales Intercommunales et Communales (Cpte 73221).

Les taxes sur la consommation finale d'électricité (TFCE) sont évaluées à 150 000 € (cpte 73141).

Les taux d'intérêts ont une incidence sur la dynamique des produits de la taxe additionnelle des droits de mutation (cpte 73123) qui est estimée à 150 000 €.

Dotations et participations (chapitre 74) : 1 757 000 €

La dotation forfaitaire (cpte 74111) est estimée à 400 000 €.

La Dotation de Solidarité Rurale (cpte 741121) est estimée à 830 000 € et la Dotation Nationale de Péréquation (cpte 741127) est reprise en fonction du montant perçu en 2024, soit 50 000€.

La Commune percevra des compensations fiscales au titre des exonérations de Taxes Foncières (cpte 74833) décidées par l'Etat (réduction des bases d'imposition des locaux industriels, exonérations pour les personnes de conditions modestes, exonération des logements sociaux) : 400 000 €.

Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 190 000 €

Ce chapitre correspond aux recouvrements des loyers et autres charges (cpte 752) pour 50 000 €, à la redevance du site éolien (cpte 75813) pour 130 000 €, calculée en fonction du nombre d'éoliennes et de leur puissance.

Compte 75888 Produits divers : 10 000 € comptabilise les remboursements de sinistres

Compte 773 : annulation de mandats émis sur exercices antérieurs : 2 000 €

Opérations d'ordre transfert entre sections (chapitre 042) : 30 000 €

Ce chapitre regroupe les opérations d'ordre qui se traduisent par une recette en Fonctionnement et une dépense en Investissement pour le même montant.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section se compose de toutes les dépenses et recettes relatives à des opérations non renouvelables à l'identique chaque année et qui se traduisent par une modification appréciable de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la Commune.

La section d'investissement 2025 s'équilibre à 7 411 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap. DEPENSES D' INVESTISSEMENT			Chap. RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Opérations nouvelles			3 919 000 €		
	Travaux restant à réaliser	1 830 785 €	Subventions d'investissement		
Chap. 10	Reversement taxes d'aménagement	5 000 €	Subventions restant à percevoir		
Chap. 13	Reversement subventions	- €	1 139 556 €		
Chap. 16	Emprunts : remboursement du capital	450 000 €	Cpte 021 Virt de la section de fonctionnement		
Cpte 165	Dépôts et cautionnements	916 €	1 504 500 €		
Chap. 27	Autres immobilisations EPFL	72 000 €	Chap.024 Produits des cessions immobilières		
Cpt 4581	Opération sous mandat	221 000 €	- €		
			Chap. 10 Dotations, fonds divers et réserves		
			385 500 €		
			Cpte 1068 Excédent mobilisé		
			1 523 528 €		
			Cpte 164 Emprunts auprès des établ. financiers		
			1 700 000 €		
			Cpte 165 Dépôts et cautionnements		
			916 €		
			Chap. 23 Immobilisations corporelles en cours		
			211 000 €		
Cpte 001	Excédent d'Investissement reporté	832 300 €	Cpt 4582 Opération sous mandat		
			221 000 €		
TOTAL DEPENSES REELLES		7 331 000 €	TOTAL RECETTES REELLES		6 686 000 €
040	Opérations d'ordre entre sections	30 000 €	040 Opérations d'ordre (amortissements ...)		
041	Opérations patrimoniales	50 000 €	675 000 €		
			041 Opérations patrimoniales		
			50 000 €		
TOTAL DEPENSES D' INVESTISSEMENT		7 411 000 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 411 000 €

1- LES DEPENSES d'INVESTISSEMENT

Les travaux qui seront entrepris sur l'année 2025 correspondent à :

1- Des fins de programmes engagés sur l'exercice 2024 et reportés sur 2025 (restes à réaliser N-1) :

- Op. 203 : Requalification urbaine de l'Avenue En Thibaut
- Op. 210 : Fin de l'aménagement des pistes cyclables Avenue De Gaulle (1ère tranche)
- Op. 302 : Extension du club house au stade Maurice Cabanac
- Op. 308 : Aménagement d'un gîte grande capacité

2- Des travaux récurrents d'année en année :

- Op. 195 : Acquisition de matériel
- Op 197 : Bâtiments communaux
- Op. 198 : Bâtiments scolaires
- Op. 199 : Goudronnage des voies
- Op. 215 : Eclairage public
- Op. 242 : Forêt communale
- Op. 961 : Défense incendie

3- De nouveaux travaux projetés en 2025 :

- Op. 195 : Remplacement de la billetterie spectacle, postes informatiques, copieurs ;
- Op. 197 : Changement de la centrale d'air du Centre Culturel, harmonisation chauffage à l'hôtel de Ville, travaux de raccordement assainissement MJC des Gaux ;
- Op. 201 : Mise aux normes et réaménagement intérieur de la crèche ;
- Op. 205 : Travaux RDC Immeuble Carré L ;
- Op. 210 : Réalisation de la 2^{ème} tranche pistes cyclables Avenue De Gaulle ;
- Op. 215 : Mise aux normes de points d'éclairage public (secteurs : Avenue Jacques Simon, Rue Louis Gleizes, Rue Camille Claudel, Nougarens et Rue Toulouse Lautrec) ;
- Op. 953 : Travaux d'accessibilité ERP 2^{ème} catégorie COSEC et Gymnase ;

2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité :

- Cpte 1068 : l'excédent mobilisé à la clôture de l'exercice 2024
- Cpte 021 : le virement de la section de fonctionnement
- Cpte 10222 : le fonds de compensation de la TVA
- Cpte 10226 : les taxes d'urbanisme
- Chap. 16 : un emprunt

Et les subventions d'investissement à percevoir en 2025 :

- Les subventions accordées restant à percevoir après la réalisation des travaux

(Restes à réaliser N-1) : 1 139 556.25 € dont 1 001 516.25 € pour les pistes cyclables.

Dépenses d'investissement 2025 par opération				
		Restes A Réaliser	Nouvelles dépenses	TOTAL
		2024	2025	
195	Acquisition de matériel	16 878,72 €	70 000,00 €	86 878,72 €
	<u>PATRIMOINE</u>			
191	Acquisitions foncières	8 000,00 €	- €	8 000,00 €
197	Bâtiments communaux	83 521,40 €	115 000,00 €	198 521,40 €
198	Bâtiments scolaires	28 437,38 €	5 000,00 €	33 437,38 €
201	Crèche	- €	378 000,00 €	378 000,00 €
205	Immeuble 8 Bld Gambetta/Carré L	34 720,00 €	1 000 000,00 €	1 034 720,00 €
302	Installations sportives & stade	189 646,36 €	20 000,00 €	209 646,36 €
953	Mise en Accessibilité des bâtiments	1 554,28 €	30 000,00 €	31 554,28 €
	<u>VRD / ESPACES PUBLICS</u>			
199	Aménagement voies communales	64 209,17 €	315 000,00 €	379 209,17 €
200	Aménagement Centre Ville	48 103,20 €	- €	48 103,20 €
203	Requalification urbaine	362 452,28 €	79 000,00 €	441 452,28 €
210	Aménagements pistes cyclables	588 067,43 €	1 275 000,00 €	1 863 067,43 €
215	Eclairage public	27 898,40 €	40 000,00 €	67 898,40 €
	<u>ENVIRONNEMENT</u>			
242	Travaux en Forêt	4 206,64 €	50 000,00 €	54 206,64 €
308	Zone d'En Laure	258 443,63 €	22 000,00 €	280 443,63 €
309	Espaces verts	3 833,00 €	27 500,00 €	31 333,00 €
310	Cimetières communaux	20 436,00 €	10 000,00 €	30 436,00 €
952	Vidéoprotection	5 000,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €
961	Défense Incendie	23 996,00 €	50 000,00 €	73 996,00 €
	<u>Versements subventions d'équipement</u>			
20422	Opérations façades	13 980,71 €	20 000,00 €	33 980,71 €
2041	Subvention d'équipement	45 000,00 €	- €	45 000,00 €
2042	Subvention d'investissement		382 500,00 €	382 500,00 €
202	Plan Local d'Urbanisme	2 400,00 €	20 000,00 €	22 400,00 €
	TOTAUX	1 830 785 €	3 919 000 €	5 749 785 €

Pascale Labrousse : est-ce qu'on expose les 3 budgets en suivant ou est-ce qu'on voit la commune, les Pompes Funèbres et le cinéma ?

Monsieur le Maire : oui on fait les 3 à la suite...

Pascale Labrousse : bien, on voit les 3 budgets en suivant.

LES BUDGETS ANNEXES

Les Communes ont la possibilité de voter un ou plusieurs budgets annexes pour certains services, notamment ceux à caractère industriel et commercial, ou encore les services dont l'activité est assujettie à la TVA.

Les budgets annexes permettent d'individualiser les recettes et les dépenses propres aux services concernés et ainsi de déterminer les tarifs à appliquer. Les services en question font l'objet d'états distincts adoptés par le Conseil Municipal.

SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Le budget du service des Pompes Funèbres s'équilibre à 135 000 €.

Ce Budget est soumis à TVA. Les chiffres sont HT. Ce budget relève toujours de la nomenclature M14.

Les dépenses et les recettes d'exploitation sont estimées à 120 000 € :

Les deux principaux postes de dépenses d'exploitation sont les fournitures funéraires (cpté 6068) estimées à 37 000 € et les frais de personnel valorisés pour un montant de 58 000 €.

Les recettes correspondent aux prestations facturées : obsèques et autres opérations funéraires pour un montant total de 63 000 €.

L'excédent d'exploitation cumulé sur les exercices antérieurs est repris pour un montant de 55 867 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	53 800 €	70 Produits des services	63 000 €
012 Charges de personnel	58 000 €		
65 Autres charges de gestion	4 000 €		
67 Charges exceptionnelles	2 000 €	75 Autres produits de gestion	1 133 €
022 Dépenses imprévues	1 200 €		
042 Opérations d'ordre	1 000 €	Excédent reporté	55 867 €
TOTAL DES DEPENSES	120 000 €	TOTAL DES RECETTES	120 000 €

Les dépenses et les recettes d'investissement sont estimées à 15 000 € :

L'excédent d'investissement cumulé sur les exercices antérieurs, est repris pour 14 038 €.

En dépenses d'investissement, le remplacement d'un véhicule est envisagé.

SECTION D' INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Op.902 Acquisition d'un véhicule	15 000 €	Cpte 28 Amortissements	900 €
		Cpte 165 Dépôts et cautionnemen	62 €
		Excédent reporté	14 038 €
TOTAL DES DEPENSES	15 000 €	TOTAL DES RECETTES	15 000 €

Jean-François Garcia : d'ailleurs le véhicule suit l'inflation, les autres années il était à 14 000 €, cette année il est à 15 000 €...

Monsieur le Maire : c'est bien, ça augmente aussi... le tarif des voitures augmente, comme tout.

CINEMA

Ce budget annexe, permettant d'individualiser les dépenses et les recettes propres à l'unique activité cinéma du Rond-Point, n'affiche qu'une section d'exploitation.

Ce budget est soumis à TVA. Les chiffres sont HT. Ce budget relève de la nomenclature M57.

Les dépenses et les recettes d'exploitation sont estimées à 60 000€.

Les frais de personnel sont valorisés pour un montant de 20 000 €. Cette valeur correspond en partie au poste du projectionniste.

Les recettes ont été estimées à 49 000 € pour la perception des droits d'entrée et 10 500 € d'aides sont attendues de la part des divers organismes (CNC, PROCIREP, Art & Essai...)

Le déficit de fonctionnement à reporter est de 3 448 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	36 300 €	70 Produits des services	49 000 €
012 Charges de personnel	20 000 €	74 Dotations & participations	10 500 €
65 Charges de gestion courante	252 €	75 Produits de gestion courante	500 €
Déficit reporté	3 448 €	Excédent reporté	- €
TOTAL DES DEPENSES	60 000 €	TOTAL DES RECETTES	60 000 €

Monsieur le Maire : bien, de même que pour les taux d'imposition, des amendements ont été présentés en commission, ils ont fait l'objet d'un vote défavorable mais je vous laisse le soin de les exposer avant le vote des budgets.

Jérémie Lemoine : effectivement, cela aurait été plus pertinent de les examiner au fur et à mesure d'un vote du budget effectué par chapitre et par section, cela aurait eu un peu plus de sens de notre point de vue.

- Le 1^{er} de ces amendements concerne le retrait d'une inscription de 46 750 € du chapitre 731 Fiscalité locale, le motif c'est le même, c'est l'abattement de la revalorisation des bases fiscales des valeurs locatives. Le chapitre 731 devient 3 040 450 € au lieu de 3 087 000 € tel que proposé dans le Budget, vous voyez que l'impact est complètement dérisoire. Le déficit au regard des recettes escomptées, sans réduction du taux, génère une réduction du montant de l'excédent de fonctionnement qui est viré à la section d'investissement pour le même montant. La section de fonctionnement reste équilibrée en dépenses et en recettes au montant de 8 258 250 € au lieu de 8 305 000 €.

Amendement n° 1

Retrait d'une inscription de 46 750 € (quarante-six mille sept cent cinquante euros) du chapitre 731 fiscalité locale.

Exposé des motifs : la fiscalité locale, depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ne pèse plus désormais que sur les ménages propriétaires. Ils sont donc les seuls contributeurs, par la fiscalité directe locale, au financement des investissements de la commune.

L'État, par le biais d'une revalorisation annuelle des produits de cette taxe n'a de cesse d'en organiser l'inflation année après année. La révision de la base des valeurs locative a ainsi augmenté de 13,1 % entre 2021 et 2025. Cette augmentation se traduit par une croissance des recettes de la commune relevant de la fiscalité locale.

Au regard de l'importance des évolutions constatées, il est proposé d'annuler l'effet de l'évolution de la valeur des bases locatives fixées par l'État en agissant sur le taux d'imposition des résidences principales, afin de réduire son impact de 1,7 %. Le résultat de cette réduction ramène les recettes fiscales au même niveau qu'en 2024, ce qui se traduit, pour la commune, à une stabilité de ses recettes fiscales pour 2025, et non pas une baisse.

Le chapitre 731 devient donc 3 040 250 € (trois million quarante mille deux cent cinquante euros) au lieu de 3 087 000 € (trois million quatre-vingt-sept mille euros).

Le déficit au regard des recettes escomptées sans réduction du taux génère une réduction du montant de l'excédent de fonctionnement viré à la section d'investissement pour le même montant. La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes au montant de 8 258 250 € (huit millions deux cent cinquante-huit mille deux cent cinquante euros) au lieu de 8 305 000 € (huit millions trois cent cinq mille euros)

- L'amendement n°2 est consécutif, il impacte le chapitre 23, virement à la section d'investissement, c'est exactement la même motivation que le 1^{er} amendement. Le chapitre 23, vous comprenez bien que c'est l'excédent de la section de fonctionnement qu'on verse à la section d'investissement, donc, pour équilibrer la section il faut retrancher 46 750 €, donc le chapitre 23 devient 1 457 750 € au lieu de 1 504 500 €. Cette inscription permet d'équilibrer les dépenses de la section de fonctionnement avec les recettes.

Amendement n° 2

Retrait d'une inscription de 46 750 € (quarante-six mille sept cent cinquante euros) du chapitre 23 virement à la section d'investissement.

Exposé des motifs : comme évoqué dans l'amendement n° 1, la stabilisation des recettes induites par la taxe foncière générée par la réduction de son taux de 1,7 % génère un défaut de recette tel qu'attendu par la simulation de l'application de la valorisation nationale.

Cette réduction vient s'appliquer aux excédents de la section de fonctionnement qui ne se trouvent, par conséquent, par réalisés.

Le chapitre 23 devient donc 1 457 750 € (un million quatre cent cinquante-sept mille sept cent cinquante euros) au lieu de 1 504 500 € (un million cinq cent quatre mille euros).

Cette réduction permet d'équilibrer les dépenses de la section de fonctionnement avec les recettes.

- L'amendement n°3 correspond au retrait d'une inscription de 1 000 000 d'euros de l'opération 205, Immeuble 8 Bd Gambetta, c'est une opération qui, à notre sens, si elle avait dû être conduite aurait dû l'être dès le début du mandat et pas la dernière année. Là aussi la question du calendrier se pose. Nous, on s'oppose à cette dépense qu'on trouve importante, notamment pour la réalisation d'une Maison de l'Environnement, dont on ne connaît absolument rien, ni l'utilité, ni un programme de travaux. Donc, l'opération 2025 devient zéro au lieu de 1 000 000 €

Amendement n° 3

Retrait d'une inscription de 1 000 000 € de l'opération d'équipement 205 Immeuble 8 boulevard Gambetta

Exposé des motifs : cette opération, pourtant annoncée depuis 2020 n'a jamais fait l'objet d'une présentation devant le conseil municipal. Aucun programme détaillé des travaux prévisionnel n'a été présenté à l'assemblée délibérante et l'intérêt général relatif à la dépense d'une telle somme en investissement n'est pas suffisamment justifiée.

L'opération 205 devient donc 0 € au lieu de 1 000 000 €.

- L'amendement n°4 c'est le retrait d'une inscription de 1 010 000 € à l'opération 210 qui correspond à l'autorisation de programme. C'est vrai qu'en commission, vous nous avez confirmé que vous aviez l'accord des financements. Nous nous étions appuyés sur le relai dont s'était fait la presse sur la réduction quasiment à portion congrue du fonds vert dédié aux circulations douces qui est passé de plus de 5 milliards à environ 100 millions d'euros pour la totalité du territoire national, donc, on s'est dit c'est dangereux d'engager une dépense aussi élevée avec des perspectives de recettes de subvention aussi « minées » finalement par l'État lui-même. Et par ailleurs, il y a un argumentaire qu'on n'a pas rédigé mais qui s'impose quand même, c'est que depuis 2021 le Code de l'Environnement a été réformé et il impose désormais, dès-lors que l'on fait une voirie quelle qu'elle soit, ou que l'on crée une voirie nouvelle, de se pencher et de réaliser des circulations douces. En fait, dès qu'on entame des travaux de voirie, il est obligatoire en parallèle d'aménager des circulations douces et des pistes cyclables. Ça rend un peu obsolète le fait de n'investir que sur la piste cyclable en minimisant les efforts sur le linéaire de voirie routière et qui permettrait une mise en conformité de l'ensemble des assiettes de voiries. Donc, l'opération 210 devient zéro au lieu de 1 010 000 €.

Amendement n° 4

Retrait d'une inscription de 1 010 000 € à l'opération 210, correspondant à une autorisation de programme.

Exposé des motifs : la projection de cet investissement, à la suite de la réalisation de la première tranche de la piste cyclable, bien qu'il pourrait paraître légitimement s'inscrire dans la continuité présente un risque réel concernant la bonne gestion des deniers publics. En effet, si les premières tranches ont bien été financées notamment au travers des politiques nationales de favorisation des déplacements alternatifs à l'automobile, la loi de finances pour 2025 a supprimé les lignes correspondant à ces catégories d'investissement. Il existe un risque trop important de voir cet investissement insuffisamment soutenu par les partenaires de la commune, ce qui aurait pour conséquence de générer un impact trop important sur le budget de la ville, notamment au regard de financements nécessaires à sa réalisation à mobiliser notamment au travers de l'emprunt.

L'opération 210 devient donc 0 € au lieu de 1 010 000 €.

- L'amendement n°5 correspondrait à l'inscription de 85 000 € supplémentaires à l'opération 199 relative à l'aménagement des voies communales, nous on estime que 315 000 € c'est insuffisant pour remettre en état les voiries communales. 85 000 €, ça reste quand même très modique, à titre d'exemple, ça correspond à une centaine de mètres de trottoirs refaits à neuf, démolition et reconstruction. Vous voyez, ce n'est pas quelque chose d'exubérant.

Amendement n° 5

Inscription de 85 000 € supplémentaires à l'opération 199 aménagement des voies communales.

Exposé des motifs : les investissements doivent être poursuivis à un rythme plus soutenu pour l'entretien et la remise en état des voiries communales. Ces investissements, qui représentent une dépense obligatoire dans le budget des communes satisfait plus largement la population qui emprunte chaque jours ces axes. L'enjeu de les maintenir en bon état afin de garantir la sécurité des usagers s'impose.

L'opération 199 devient 400 000 € au lieu de 315 000 €.

- L'amendement n°6 correspondrait à l'inscription de 600 000 € à l'opération 200, aménagement du centre-ville, on voit 1 000 000 € sur la maison Lonjon... les études de conception pour réaménager le parvis de l'Hôtel de Ville, le parc du Château ont été achevées et il nous semblerait logique de poursuivre et de passer en phase opérationnelle en inscrivant cette somme-là. Cette somme correspondrait à l'aménagement d'une surface de 1 800 m² à peu près, avec un coût moyen de 300 €/m² d'investissement, qui peut inclure en fonction des revêtements, les travaux en infrastructures de réseaux, même si nous ne soyons plus compétents pour le faire. Donc, là-dessus, on a retenu en périmètre le parvis de l'Hôtel de Ville et l'Impasse du Presbytère, ce qui fait une surface de 1 800 m² à peu près.

Amendement n° 6

Inscription de 600 000 € à l'opération 200 aménagement du centre-ville.

Exposé des motifs : au même titre que la maison Lonjon, la réfection notamment du parvis de l'Hôtel de Ville est une arlésienne depuis le début de ce mandat. Une étude de faisabilité a été réalisée en 2024. Aussi, afin que cette étude n'ait pas été réalisée pour rien, il convient de réaliser cette opération sur l'exercice 2025. Le montant avancé correspond au traitement d'une surface d'environ 1 800 m² de surface pour un coût moyen de 300 €/ m², permettant non seulement de procéder à la désimperméabilisation des sols et la végétalisation de l'espace public, mais permet également d'avoir recours à des matériaux nobles de grande qualité et présentant des gages de durabilités tels que le granit, la pierre, etc.

Cet investissement permettra de traduire concrètement des promesses politiques.

L'opération 200 devient 600 000 € au lieu de 0 €.

- L'amendement n°7 correspondrait à la modification du montant global des opérations, donc l'ensemble des investissements projetés de 1 325 000 €. Donc, le montant total des opérations d'investissement deviendrait 2 171 500 € au lieu de 3 496 500 €.

Amendement n° 7

Modification du montant global des opérations dans les dépenses d'investissement de 1 325 000 €.

Exposé des motifs : les mutations proposées génèrent une dépense beaucoup moins importante que la proposition de budget primitif initial et permet de limiter le recours à l'emprunt et ainsi de préserver à la fois les excédents de fonctionnement et l'épargne nette de la fin d'exercice.

Ces mutations permettent de maintenir un investissement conséquent dans la remise en état du patrimoine de la commune et l'amélioration du cadre de vie des habitants tout en limitant une pression excessive de la dépense publique.

Le montant total des opérations d'investissement devient 2 171 500 € au lieu de 3 496 500 €.

- L'amendement n°8 correspondrait à la suppression d'une somme de 1 091 250 € du chapitre 16, emprunt souhaité pour 2025 puisqu'on trouve qu'effectivement emprunter 1 700 000 €, c'est excessif sur la dernière année du mandat. On a chiffré avec des taux et des modèles qui sont quand même très favorables sur un emprunt d'une durée de 30 ans, que l'impact sur le budget s'élèverait environ à 150 000 €, autant sur la section d'investissement que sur la section de fonctionnement, sur le manque à investir pour le prochain exercice.

Amendement n° 8

Suppression d'une somme de 1 091 250 € (un million quatre-vingt-onze mille deux cent cinquante euros) du chapitre 16 emprunt souhaité pour 2025.

Exposé des motifs : la modification des opérations d'investissement induit une pression moindre sur les besoins de financements. Le recours à l'emprunt reste nécessaire au regard des projets avancés et pour maintenir un rythme d'investissement suffisant pour l'exercice 2025.

La réduction du montant à emprunter aura un impact bénéfique sur l'excédent de fonctionnement en limitant les intérêts d'emprunt à déduire ainsi que sur l'épargne nette en limitant le montant en capital à retrancher sur la section d'investissement.

Le montant du chapitre 16 devient 608 750 € (six cent huit mille sept cent cinquante euros) au lieu de 1 700 000 € (un million sept cent mille euros).

La diminution du besoin de recours à l'emprunt et la réduction de la pression des besoins d'investissement permettent d'équilibrer la section d'investissement en recettes et en dépenses au montant de 6 086 000 € (six millions quatre-vingt-six mille euros) au lieu de 7 411 000 € (sept millions quatre cent onze mille euros).

Présentation synthétique des amendements proposés et de l'équilibre général des sections du budget, correspondant aux priorités proposées :

Les amendements avancés permettent de rendre plus raisonnables les investissements projetés sur 2025 en limitant le recours à l'emprunt et l'impact que ce dernier aura tant sur la section de fonctionnement que sur la section d'investissement. En effet, plus le capital emprunté est important, plus le montant des intérêts d'emprunts à retrancher sur les excédents de fonctionnement le sont également. Ainsi, les transferts d'excédents moindres retrancheront des ressources qui restent nécessaires pour garantir une bonne capacité d'investissement future de la collectivité.

De la même manière, la réduction du montant de l'emprunt permet de réduire le montant des annuités à rembourser qui sont à retrancher de l'épargne nette qui, elle aussi, sert à financer les investissements des exercices ultérieurs.

Enfin, les opérations les moins matures et les moins bien financées sont retranchées afin de sécuriser les projections de recettes et garantir ainsi la bonne gestion budgétaire de la commune.

Fonctionnement

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Chapitre 023 - 46 750 €</i>	<i>Chapitre 731 - 46 750 €</i>
<i>TOTAL 8 258 250 €</i>	<i>8 258 250 €</i>

Investissement

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Opération 199 + 85 000 €</i>	<i>Chapitre 16 - 1 091 250 €</i>
<i>Opération 200 + 600 000 €</i>	
<i>Opération 205 - 1 000 000 €</i>	
<i>Opération 210 - 1 010 000 €</i>	
<i>TOTAL 6 086 000 €</i>	<i>6 086 000 €</i>

À la vue des amendements exposés et de la synthèse consécutive,

Jérémy Lemoine : ensuite, on vous propose une présentation synthétique qui récapitule l'impact sur le budget de l'ensemble des amendements que nous vous proposons. Les deux sections fonctionnement et investissement s'équilibrent, forcément à des montants inférieurs mais avec ces jeux d'écritures nous parvenons à ramener un investissement qui nous paraît

plus raisonnable, qui reste quand même beaucoup plus élevé que la moyenne annuelle réalisée depuis le début du mandat, qu'on a calculée à 4 812 000 €. Nous, on trouve qu'un budget d'investissement porté à plus de 7 millions d'euros, ce n'est pas rationnel, surtout qu'on a observé également que depuis le début du mandat, les taux de réalisation des investissements finalisés dans l'exercice ont du mal à dépasser 60 %, ils l'ont fait 2 fois, en 2021 et 2024, pour se porter à 60,66 % et 60,48 %. Donc, nul besoin d'inscrire des investissements énormes si on ne peut pas les réaliser dans l'exercice en cours.

Voilà, je vous remercie.

Monsieur le Maire : voilà, est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur tout ça ? Vous l'avez compris, 2 budgets qui s'opposent, un budget qui vous a été présenté par Pascale Labrousse, qui est le fruit de la réflexion des bureaux municipaux, des bureaux élargis et du travail qui est fait sur la base, encore une fois du projet qu'on proposait en début de mandat et le budget Bis qui vous est présenté par l'opposition...

Jérémie Lemoine : qui a été travaillé aussi...

Monsieur le Maire : oui, c'est clair, je ne vais pas aller à l'encontre de ça, je ne sais pas qui a fait le travail mais il est tout à fait complet. Donc, voilà, il y a 2 visions qui s'opposent, nous on a une vision d'investissement parce qu'on estime que tout le monde brandit le spectre de la « ville dortoir », sans investissement une ville meurt et on veut rester dans ces investissements-là pour continuer à être attractifs économiquement, socialement et je dirai qu'il y a une baisse de la natalité, un vieillissement, qui fait qu'on se doit d'être attractif sinon on va rapidement nous oublier dans le sud du Tarn. Tous les projets qui vous sont présentés dans ce budget tendent à ce souci d'attractivité, à ce souci de modernisme et d'avancée vers une identité qui permettra de garder Labruguière vivante et pas Labruguière cité dortoir. Voilà, globalement ce qu'on veut présenter tout ça.

S'il n'y a pas d'observations, nous allons passer au vote tel qu'il a été présenté par Madame Pascale Labrousse, on commence par le vote du budget général.

Jérémie Lemoine : donc, on vote sur la globalité ?

Monsieur le Maire : oui, la globalité du budget général...

Jérémie Lemoine : nous on est contre puisque là, on se retrouve un peu pris au piège parce qu'on n'aurait pas voté contre tous les chapitres du budget mais par la force des choses on est obligé de le faire.

Monsieur le Maire : on a compris dans vos explications les points sur lesquels vous n'étiez pas d'accord dans le budget présenté, donc, on passe au vote

Monsieur le Maire procède au vote des Budgets :

- **Commune**

Budget Principal adopté avec :

22 voix pour

et 3 voix contre (J. Lemoine, JF. Garcia, et C. Magalhaes, représenté)

et 1 abstention (C. Gau),

- **Budget Pompes Funèbres**

Budget Annexe des Pompes Funèbres adopté avec :

22 voix pour

et 4 abstentions (J. Lemoine, JF. Garcia, C. Gau et C. Magalhaes, représenté)

- **Budget Cinéma**

Budget Annexe du Cinéma adopté à l'unanimité.

BUDGETS ANNEXES

Valorisation du personnel communal

Madame Pascale Labrousse, Adjointe au Maire déléguée aux affaires financières, donne lecture de la délibération :

La rémunération des agents municipaux est comptabilisée en totalité au chapitre 012 du Budget Principal de la Commune.

Or, dans le cadre de leurs missions, certains agents interviennent au cours de l'année pour des activités qui sont retracées dans des budgets annexes.

Lors du vote des Budgets Primitifs 2025, une somme de 96 000.00 Euros a été inscrite en recette de fonctionnement (compte 708421) du Budget Principal de la Commune.

Ce montant correspond au remboursement par les budgets annexes au Budget Principal du montant de la valorisation des interventions de ces agents durant l'année.

C'est ainsi qu'en 2025, les montants suivants ont été inscrits en dépenses de fonctionnement :

- | | | |
|---|-------------|---------------|
| - Budget du service des Pompes Funèbres : | 58 000.00 € | (compte 6215) |
| - Budget du C.C.A.S. : | 18 000.00 € | (compte 6211) |
| - Budget Cinéma : | 20 000.00 € | (compte 6211) |

Montant total	96 000.00 Euros
----------------------	------------------------

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales et Finances » du 3 avril 2025.

Le Conseil Municipal, propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer, pour l'année 2025, la valorisation du personnel Communal rémunéré sur le Budget Principal, au travers des Budgets retraçant les autres activités gérées par la Commune.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

22 voix pour

et 4 abstentions (Jérémie Lemoine, Jean-François Garcia, C. Gau et C. Magalhaes, représenté)

BUDGET PRINCIPAL :

Versement des subventions - Exercice 2025

Monsieur le Maire : je rappelle que si vous êtes membre d'une association ou si vos conjoints, ascendants, descendants sont membres d'une association, il ne faut pas prendre part au vote de la subvention et il faut sortir de la salle. Parfois, il y a des oublis... pour une association qui est dans la liste, pour laquelle on vote ce soir, sinon on va se retrouver avec une salle vide si tout le monde sort...

Par association, je prends l'exemple de la Prévention routière, si quelqu'un est membre de l'association Prévention Routière, il faut qu'il sorte de la salle pour le vote.

Madame Pascale Labrousse, Adjointe au Maire déléguée aux finances, donne lecture de la délibération :

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise les conditions d'attribution des subventions,

Vu le budget principal de la Ville de Labruguière, exercice 2025,

Considérant l'action des associations en direction des habitants et usagers de la Commune,

Associations	Montant	Élus ne prenant pas part au vote
Prévention Routière	100 €	
Les compagnons du devoir	150 €	
École de St-Hilaire	160 €	
Pétanque Labruguiéroise	200 €	
FNACA	250 €	
Constructeurs Amateurs Aéronefs	250 €	
Aigrefeuille	300 €	
Amicale Aurioloise	300 €	JF. Solsona
Boucle du Thoré	300 €	
Les Amis du Pioch	300 €	
Les Tchaopinos	300 €	
Les Amis de la Forêt de Montaud	300 €	F. Viala
Krav Magguteurs	300 €	
Les Amis du Collège de la Montagne Noire	300 €	J. Lemoine
Association Sportive Collège St-Dominique	310 €	
Association Sportive du Collège M. Noire	310 €	
USEP École Pasteur	310 €	
USEP Marie Curie	310 €	
Amicale des Aînés	400 €	
MJC des Gaux	450 €	J. Lemoine et JF. Garcia
Amicale Jeunes Sapeurs-Pompiers	500 €	C. Magalhaes
Société de Chasse	500 €	F. Viala
Ensemble Vocal Brugeria	600 €	

Los de L'Autan	600 €	
Société de Pêche	1 000 €	C. Cavaillès
Parents Élèves de St-Hilaire	855 €	
Ass. Parents d'Elèves St-Dominique	875 €	C. Gau
Pétanque Sportive Labruguiéroise	4 300 €	P. Huc
Comité F.C.P.E Ecole Pasteur	1 425 €	
Comité F.C.P.E Ecole Marie Curie	1 425 €	
Tennis Club Labruguiérois	1 500 €	
Les Trotteurs d'En Laure	2 000 €	N. Fabre
Labruguière Fun Ping Pong	1 700 €	
Foyer Socio-Educatif Collège Montagne Noire	1 740 €	
Labruguière Athlétic Club	4 000 €	
Étoile Sportive Montagne Noire	5 500 €	
Développer Labruguière	6 000 €	
Association L.A. Fiesta	9 000 €	
Relais Petite Enfance « Le Cerf-Volant »	10 000 €	C. Cavaillès
Olympique Labruguiérois	13 100 €	
Union Sportive Labruguiéroise	13 100 €	
Associations bénéficiant d'une subvention annuelle de fonctionnement supérieure à 23 000€		
Musée Arthur Batut	27 000 €	AM. Nègre
C.O.S du Personnel Communal	35 430 €	
Multi accueil « Le Petit Prince »	65 000 €	
Fédération Régionale des MJC / FONJEP	57 294 €	M. le Maire et JF. Solsona
OGEC Saint Dominique	101 037.50 €	C. Gau
M.J.C de Labruguière	113 100 €	M. le Maire et JF. Solsona
ELAN	155 145 €	M. le Maire et C. Vallès
TOTAL	639 326.50 €	

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales et Finances » du 03 avril 2025

Les élus et/ou dont les conjoints sont administrateurs au sein des associations (cf. Tableau ci-dessus) quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **propose** :

- D'autoriser le versement des subventions annuelles de fonctionnement aux associations mentionnées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent et notamment les conventions pour les subventions supérieures à 23 000 €,
- Et Dit que les crédits nécessaires au financement des dépenses sont prévus au budget prévisionnel 2025 – Compte 6574.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Carole Gau : pour la pétanque sportive on peut savoir pourquoi il y a 3 000 € de plus que l'année dernière ?

Pascale Labrousse : oui, parce que c'est la seule qui payait son électricité et cette année on leur donne un petit coup de pouce.

Carole Gau : d'accord.

Monsieur le Maire : ça correspond à une partie de l'électricité du boulodrome qui, en plus a un compteur un peu spécial qui fait que le tarif électrique semble plus élevé...

Jean-François Garcia : la fédération du département ne participe pas ?

Monsieur le Maire : qui ?

Jean-François Garcia : la fédération du département qui avait investi...

Monsieur le Maire : elle ne paye pas l'électricité mais elle fournit les subventions... Il nous a paru utile puisque c'est la seule association qui se payait l'électricité, de régulariser la chose et de faire un effort.

Carole Gau : c'est pareil pour les Trotteurs d'En Laure, pourquoi une augmentation de 300 € ?... C'est pour payer les coupes comme l'année dernière ?

Monsieur le Maire : non, c'est parce que désormais les Trotteurs d'En Laure organisent le Trail Nocturne de St Hilaire, ce ne sont plus Les Amis du Pioch. Donc, avec les mêmes sponsors ils sont obligés d'organiser 2 courses, alors qu'avant ils n'organisaient que leur course du mois de juin. J'en profite pour passer un message ; si vous avez des idées de sponsoring pour les Trotteurs d'En Laure, ils sont preneurs, parce qu'effectivement ça double leurs charges pour continuer à organiser ces 2 courses.

Jean-François Garcia : sur la délibération, pour l'ESMN il y avait 5 500 €+ 500 € pour les 10 ans... ça fait 6 000 € ?

Pascale Labrousse : en 2024, ils fêtaient les 10 ans du club et on leur avait accordé 500 € exceptionnellement cette année-là, et on revient donc à la subvention de base.

Monsieur le Maire : non, c'est bien 5 500 € le bon chiffre.

Pascale Labrousse : oui.

Monsieur le Maire : ils seraient contents...

Carole Gau : pour l'OGEC Saint-Dominique, j'aimerais savoir pourquoi il y a moins 5 900 €

Pascale Labrousse : c'est par rapport au nombre d'élèves et le nombre d'élèves est moindre par rapport à l'année dernière...

Corinne Vallès : le nombre d'enfants de Labruguière.

Carole Gau : c'est pour ça.

Pascale Labrousse : oui, c'est le même montant par élève... 737,50 €

Monsieur le Maire : par enfant...

Jean-François Garcia : ça fait 3 années consécutives que le montant baisse, même plus.

Monsieur le Maire : c'est la démographie...

Pascale Labrousse : l'an dernier, ils étaient à 145 et je crois qu'ils sont 137 environ... dans ces chiffres-là.

Carole Gau : oui l'année dernière ils étaient à 106 938 €...

Pascale Labrousse : oui, le montant de la subvention...

Pascale Labrousse : c'est Saint-Dominique qui nous donne les effectifs.

Carole Gau : le détail des élèves.

Monsieur le Maire : oui, on reçoit Saint-Dominique et avec le détail des élèves, on applique le montant.

Jean-François Garcia : on pourrait avoir des précisions, par rapport à l'année dernière, il y a une association comme « Les Amis de la Gendarmerie » qui n'a plus de subvention cette année ?

Monsieur le Maire : alors, le problème des Amis de la Gendarmerie, c'est que l'association va se dissoudre puisque le responsable de l'association m'a indiqué que les subventions qui étaient versées aux Amis de la Gendarmerie association locale, en fait elles étaient captées par une association nationale qui ne leur reversait pas la subvention.

Jean-François Garcia : affirmatif et ce n'est pas la 1^{ère} année.

Monsieur le Maire : donc, ils ont décidé d'arrêter leur association, quitte dans le futur peut-être, à en créer une autre qui ne serait pas sous l'égide et le contrôle d'une association nationale. Souvent c'est le problème, comme ils n'ont pas de personnel juridique, comme ils n'ont pas une existence juridique propre... ce n'est pas une association, c'est une section locale, la subvention remonte à...

Jean-François Garcia : oui, ils sont obligés de la reverser en partie à...

Monsieur le Maire : et c'est l'association nationale qui décide ou pas d'aider la section locale, ce qui n'était plus le cas. C'est Monsieur Boulogne, avec qui je suis en contact qui m'a indiqué tout ça et qui m'a demandé expressément de ne pas verser de subvention pour cette année à l'association.

Jean-François Garcia : d'accord. Et pour Black Mountain, c'est pour la même raison que l'année dernière je présume ?

Monsieur le Maire : oui, ça n'a pas évolué, malheureusement.

Jean-François Garcia : très bien, merci.

Vincent Robert : en plus, ce qu'on peut rajouter sur la gendarmerie, que le Général de Réserve qui le gère à Paris voulait imposer un minimum de 300 €, sinon il n'y avait aucun retour sur les associations locales. Je pense que pour nous, le bureau a démissionné et au niveau national il n'y en a pas, il y en a beaucoup qui ne vont pas suivre...

Jean-François Garcia : pour montrer leur mécontentement, je comprends. Merci.

Monsieur le Maire récapitule les votes :

*La délibération est adoptée à l'unanimité, pour toutes les subventions aux associations excepté pour « Le Musée Arthur Batut » avec **22 voix pour et 4 abstentions** (J. Lemoine, JF. Garcia, C. Gau et C. Magalhaes, représenté)*

Révision Autorisation de programme / Crédits de paiement **Création d'aménagements liés aux mobilités actives** **sur l'Avenue Général de Gaulle**

Madame Pascale Labrousse, Adjointe au Maire déléguée aux affaires financières, donne lecture de la délibération :

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles. Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une rémunération à un tiers.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Les Crédits de Paiement (CP) votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire, et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

L'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation est répartie sur un minimum de deux exercices.

L'échéancier de paiement pourra être revu chaque année.

Par délibération du 12 décembre 2023, la commune a créé l'autorisation de programme pour la création d'aménagements liés aux mobilités actives sur l'Avenue Général de Gaulle suivante :

Autorisation de programme			Crédits de paiement		
N°	Intitulé	Proposée	Ouverts au titre de l'exercice N (2023)	Exercice N+1 (2024)	Exercice N+2 (2025)
AP2023-01	Création d'aménagement liés aux mobilités actives sur l'Avenue Général de Gaulle	2 400 000 € TTC	150 000 € TTC	1 050 000 € TTC	1 200 000 € TTC

Compte tenu du déroulement des travaux, il est nécessaire aujourd'hui de ramener les crédits de paiement 2024 au montant réalisé et de réviser les crédits de paiement 2025. Le montant de l'autorisation de programme reste inchangé. On obtient alors la répartition suivante :

Autorisation de programme			Crédits de paiement € TTC		
N°	Intitulé	Proposée	CP 2023 réalisés	CP 2024 réalisés	Exercice N+2 (2025)
AP2023-01	Création d'aménagement liés aux mobilités actives sur l'Avenue Général de Gaulle	2 400 000 € TTC	0 €	1 182 997.38 €	1 217 002.62 €

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du 3 avril 2025,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, propose :

- D'approuver l'actualisation des crédits de paiement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- Et précise que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au budget 2025 sur l'opération 210 Pistes Cyclables.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

- ***23 voix pour,***
- ***1 voix contre (J. Lemoine)***
- ***Et 2 abstentions (C. Gau et C. Magalhaes, représenté)***

EHPAD OUSTAL D'EN THIBAUD

Opération de modernisation et d'extension

Création d'un accueil de jour - Subvention d'Equipement

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

L'Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes « L'Oustal d'En Thibaud » est géré sous forme associative. Cet établissement dispose de 125 chambres dont 16 doubles et compte 137 résidents dont plus de 83,9 % sont des Labruguiérois ou ont un membre de leur famille habitant à Labruguière.

Il emploie 130 salariés soit 95.95 Equivalent Temps Plein.

L'association souhaite procéder à la modernisation et l'extension de l'établissement.

Cette opération s'inscrit d'une part, dans le cadre du Schéma Territorial de Santé du Département du Tarn 2023-2028, et d'autre part, dans le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2024 – 2028 de la Région Occitanie.

Elle porte sur :

- La création d'un pôle paramédical, d'un salon de coiffure, d'un PASA et d'un accueil de jour de 6 places en RDC,
- La création de 12 chambres par dédoublement et transfert de chambres existantes en R+1,
- La mise en conformité du désenfumage du bâtiment H « Les Mimosas »,
- L'installation de la géothermie visant à l'autonomie énergétique représentant un coût de 1 623 934,00 € HT.

Le coût global du projet est estimé à 6 203 298 € HT soit 7 420 023 € TTC.

Le permis de construire a été accordé le 25 septembre 2024.

Eu égard au rayonnement de la maison de retraite sur le territoire et véritable acteur de la vie économique locale, en tant qu'employeur direct et grâce aux emplois induits au niveau des commerces, services...la Ville a accueilli favorablement le projet d'extension avec notamment l'ouverture d'un accueil de jour de 6 places.

En effet, dans une démarche de « Mieux vieillir à domicile », le constat est le suivant : le nombre de places pour soutenir les personnes âgées fragiles et leurs aidants fait défaut.

L'accueil de jour correspond à une demande des familles, ciblée lors d'une expérimentation en 2022, et s'inscrit donc dans une démarche territoriale d'intérêt public local en apportant une nouvelle offre de service notamment aux habitants de Labruguière (cf. notice explicative).

Ce nouveau service permettra ainsi la création de deux nouveaux emplois : 1 poste d'aide-soignante et 1 poste pour l'entretien des locaux.

Pour mener à bien cette opération, l'association « L'Oustal d'En Thibaud » a sollicité des aides auprès de différents partenaires (Département, Région, Fonds européens gérés par l'ARS et l'ADEME). Une demande de participation financière auprès de la Commune a été également formulée, le 21 janvier 2025, à hauteur de 382 523 € représentant 6.16 % du coût global HT de l'opération.

Les aides publiques sont estimées à 50 % du coût global.

Considérant que le projet global de modernisation et d'extension de l'EHPAD « L'Oustal d'En Thibaud » représente un fort enjeu pour la Commune et constitue un intérêt public local avec une nouvelle offre de services qui correspond d'une part, à de meilleures conditions d'accueil des personnes âgées, et d'autre part, à l'amélioration des pratiques professionnelles avec des locaux mieux agencés et mieux équipés visant un objectif d'excellence et d'Humanité de l'établissement,

Monsieur le Maire : *« humanité », je ne suis pas sûr que cela existe...*

Nathalie Gril, DGS : *si, si, c'est le concept d'humanité qui a été défini dans le projet de l'établissement.*

Monsieur le Maire : *ça existe d'accord. Le concept « d'humanité », ce n'est pas la « bravitude » c'est l'humanité de l'établissement, d'accord, je ne connaissais pas le terme.*

Considérant que l'accueil de jour constitue un équipement d'intérêt public local avec un nouveau potentiel de service,

Compte tenu de son implantation à Labruguière, du service rendu aux administrés et des retombées économiques locales,

Il est proposé de verser une subvention d'équipement à l'association « L'Oustal d'En Thibaud » d'un montant de 382 500 € (Trois-cent-quatre-vingt-deux-mille-cinq-cents euros) versée de la manière suivante :

- 30 % à la signature de la convention ;
- 30 % au dernier trimestre 2025 sur présentation de justificatifs d'avancement des travaux objet de la subvention ;
- 40 % à la réception du bâtiment dédié à l'accueil de jour.

La convention de subventionnement ci-annexée précise les conditions de cette participation financière,

Cette subvention d'équipement sera inscrite au budget de la Commune au compte 204182.

Au vu des éléments exposés,

Vu l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales - Finances » du 3 avril 2025,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- L'approbation de la convention de subventionnement ci-annexée,

Le versement d'une subvention d'équipement à l'association « L'Oustal d'En Thibaud » d'un montant de 382 500 €, versée de la manière suivante :

- 30 % à la signature de la convention ;
- 30 % au dernier trimestre 2025 sur présentation de justificatifs d'avancement des travaux objet de la subvention ;
- 40 % à la réception du bâtiment dédié à l'accueil de jour.
- Et autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette opération

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Madame Pascale Labrousse procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité (M. le Maire, C. Vallès, D. Philippou, AM. Nègre et A. Hosatte se déportent et ne prennent pas part au vote)

GARANTIE D'EMPRUNT

Maison de retraite l'Oustal d'En Thibaud / Crédit Agricole

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par la maison de retraite l'Oustal d'En Thibaud et tendant à inviter le Conseil Municipal à accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, pour un prêt destiné au financement d'une opération de modernisation et d'extension de l'établissement à savoir :

- *La création d'un pôle médical, d'un salon de coiffure, d'un PASA et d'un accueil de jour de 6 places en RDC,*
- *La création de 12 chambres par dédoublement et transfert de chambres existantes en R+I,*
- *La mise en conformité du désenfumage du bâtiment H « Les Mimosas ».*

Vu la proposition de prêt de la Caisse Régionale du Crédit Agricole en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 3 avril 2025,

Le Conseil Municipal, **propose de** se prononcer sur les modalités de la garantie d'emprunt suivante :

Article 1 – Le Conseil Municipal de Labruguière accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant d'un montant de 1 290 000 € souscrit par l'emprunteur auprès du Caisse Régionale du Crédit Agricole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt joint en annexe faisant partie intégrale de la délibération.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Durée totale du prêt** : 300 mois (25 ans)
- **Taux d'intérêt** : Taux fixe à 4.21 %
- **Périodicité des échéances** : Mensuelle

Article 2 – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Caisse Régionale du Crédit Agricole, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 – Le Conseil Municipal s'engage toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Madame Pascale Labrousse procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité (M. le Maire, C. Vallès, D. Philippou, AM. Nègre et A. Hosatte se déportent et ne prennent pas part au vote)

GARANTIE D'EMPRUNT

Maison de retraite l'Oustal d'En Thibaud / Caisse d'Epargne

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par la maison de retraite l'Oustal d'En Thibaud et tendant à inviter le Conseil Municipal à accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, pour un prêt destiné au financement d'une opération de modernisation et d'extension de l'établissement à savoir :

- *La création d'un pôle médical, d'un salon de coiffure, d'un PASA et d'un accueil de jour de 6 places en RDC,*
- *La création de 12 chambres par dédoublement et transfert de chambres existantes en R+I,*
- *La mise en conformité du désenfumage du bâtiment H « Les Mimosas ».*

Vu la proposition de prêt de la Caisse d'Epargne en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 3 avril 2025,

Le Conseil Municipal, propose de se prononcer sur les modalités de la garantie d'emprunt suivante :

Article 1 – Le Conseil Municipal de Labruguière accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 861 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt joint en annexe faisant partie intégrale de la délibération.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Durée totale du prêt** : 324 mois
(25 ans + 2 ans (durée maximum du préfinancement))
- **Taux d'intérêt** : Taux fixe à 4.40 %
- **Périodicité des échéances** : Mensuelle

Article 2 – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 – Le Conseil Municipal s'engage toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité (M. le Maire, C. Vallès, D. Philippou, AM. Nègre et A. Hosatte se déportent et ne prennent pas part au vote)

CONVENTION PUP POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX PUBLICS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - CHEMIN DES BRUZES

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Forêt, donne lecture de la délibération :

La société Nexity a le projet de construire 39 logements sociaux sur une unité foncière composée des parcelles cadastrées section AK numéro 0019 et section AK numéro 0020 d'une contenance respective de 7 410 m² et 2 182 m², sises chemin des Bruzes en zone U2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Une demande de permis de construire a été déposée à cet effet le 14 février 2025.

Ces terrains étant insuffisamment desservis par les réseaux publics d'assainissement des eaux usées et d'adduction d'eau potable, des travaux d'extension de ces deux réseaux sont nécessaires.

S'agissant de travaux publics, ces travaux doivent être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des personnes publiques compétentes, respectivement la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet pour l'assainissement des eaux usées, et le SMAEP du Pas des Bêtes pour l'adduction d'eau potable.

En accord avec les personnes publiques précitées et la société pétitionnaire, il a été élaboré un projet de projet urbain partenarial (PUP), mettant à la charge de la société Nexity, pétitionnaire, tout ou partie du coût de ces travaux d'extension, en application de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme.

Cette convention prévoit une participation mise à la charge de la société Nexity décomposée comme suit :

- Pour l'assainissement des eaux usées, une somme de 34 000,00 € HT soit 40 800,00 € TTC selon l'offre financière réf. MBE 180302025 de la société NGE, majorée d'une prestation forfaitaire de 10 % pour l'élaboration, les études et le suivi des travaux soit un total de 44 880,00 € TTC.
- Pour l'adduction d'eau potable, une somme de 23 077,27 € HT soit 27 692,72 € TTC selon l'offre financière réf. 14-363328 de la société Véolia, majorée d'une prestation forfaitaire de 10 % pour l'élaboration, les études et le suivi des travaux soit un total de 30 462 € TTC.

Conformément à l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, et comme le prévoit la convention, le projet est par l'effet de cette convention exonéré du paiement de la taxe d'aménagement pour une durée de trois ans.

Il appartient dès lors au Conseil Municipal de Labruguière d'approuver cette convention PUP.

Vu les articles L. 332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de convention PUP pour le financement des travaux d'extension des réseaux publics d'assainissement des eaux usées et d'adduction d'eau potable Chemin des Bruzes à Labruguière,

Au vu des éléments exposés,

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 3 avril 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) avec la société Nexity, le SMAEP du Pas des Bêtes et la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet pour l'extension des réseaux d'assainissement des eaux usées et d'adduction d'eau potable situés chemin des Bruzes, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à la signer,
- D'autoriser le Président à prendre tout acte nécessaire dans le cadre de cette délibération.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Jérémie Lemoine : non, on en a largement débattu en commission et on a eu les informations depuis, donc, pas de soucis.

Didier Philippou : alors pourquoi le PUP...

Jérémie Lemoine : parce que c'est l'autorité compétente en matière de PLU qui doit l'établir et elle est annexée à l'autorisation d'urbanisme puisqu'elle se substitue à la taxe d'aménagement, ça permet aux services fiscaux d'appliquer la contribution directe.

Didier Philippou : oui, c'est ça, c'est la l'article L.332-11-3 du code de l'Urbanisme... on est d'accord, bravo !

Monsieur le Maire : je suis comme vous, bravo ! Pas de question, nous pouvons procéder au vote.

*Monsieur le Maire procède au vote :
La délibération est adoptée à l'unanimité*

AFFAIRES FONCIÈRES

Pistes cyclables –

Avenue Général de Gaulle – 2ème tranche de travaux –

Acquisition foncière Commune / “ Sociétés MPELEGRY / PROLAB'SCI / M. et MME BESSIERE”

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Forêt, donne lecture de la délibération :

Par délibération du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement : « *création de pistes cyclables - Avenue du Général de Gaulle, d'une longueur de 1 400 ml, permettant de traiter un linéaire depuis le centre-ville jusqu'aux zones Pont Trinquat / Causse et la connexion à la voie verte Passa Pais* ».

Une première tranche de travaux, partant du giratoire de la Marianne jusqu'à l'Impasse de la Bourdasse, est en cours de réalisation et la deuxième tranche de travaux, permettant de relier le centre-ville à la voie verte, est programmée en 2025.

Afin de respecter les critères du dossier ayant bénéficié d'une subvention de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets n°6 "Fonds mobilités actives - aménagements cyclables", des acquisitions foncières sont nécessaires au niveau de l'ancienne filature de la Bourdasse ainsi qu'au niveau de la ZA du Pont Trinquat – Rue de l'Artisanat.

Par délibération du 19 décembre 2024, le Conseil Municipal a validé l'acquisition foncière avec la société « Les Portes de Légevin » pour la parcelle cadastrée section AE n°0433.

La Commune a donc mandaté un géomètre pour matérialiser sur site les emprises foncières nécessaires à la réalisation des travaux. Les parcelles concernées sont cadastrées section A n°0743, A n°0745 et A n°0746 et disposent d'une superficie totale de 70 m². Elles sont situées Rue de l'Artisanat (ZA Pont Trinquat). Il est joint en annexe un plan de situation ainsi que le plan de division établi par le géomètre.

Les propriétaires de ces emprises foncières sont : “ Sociétés MPELEGRY / PROLAB'SCI / M. et MME BESSIERE ”figurant sur la matrice cadastrale sous la dénomination “LES COPROPRIETAIRES”.

D'un commun accord, il a été convenu que cette cession s'effectuerait à l'Euro symbolique considérant que la Commune prend à sa charge l'ensemble des frais lié au déplacement des compteurs, la remise en place de la clôture et de la barrière après travaux.

Un courrier des copropriétaires susnommés confirmant cette cession à l'Euro symbolique a été enregistré en mairie le 6 mars 2025.

Il convient de préciser que, par arrêté ministériel en date du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques, le seuil de saisine obligatoire en cas d'acquisition d'un bien par une collectivité est de 180 000 €.

La rédaction de l'acte authentique de vente sera établie en l'étude de Maître RIETSCH, Notaire ; les frais relatifs à la rédaction de cet acte seront supportés par la Commune de Labruguière.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées section A n°0743, A n°0745 et A n°0746 d'une superficie de 70 m², appartenant aux copropriétaires susnommés aux conditions précédemment énoncées,
- Rédaction de l'acte authentique de vente en l'étude de Maître Jean-Philippe RIETSCH, notaire à Labruguière, et prise en charge des frais par la Commune,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 3 avril 2025,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- L'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées section A n°0743, A n°0745 et A n°0746 d'une superficie de 70 m², appartenant aux copropriétaires susnommés aux conditions précédemment énoncées,
- La rédaction de l'acte authentique de vente en l'étude de Maître Jean-Philippe RIETSCH, notaire à Labruguière, et prise en charge des frais par la Commune,
- Et autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

- ***25 voix pour***
- ***et 1 abstention (J. Lemoine)***

CADRE DE VIE – RÉSEAUX – ENVIRONNEMENT

Régime d'autorisation préalable de mise en location dit "permis de louer" – Mise en œuvre des amendes administratives

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 28 juin 2021 décidant de la mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location sur des périmètres bien définis des communes de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Labruguière du 14 octobre 2021 autorisant le Maire à signer la convention de délégation de compétence liée à la mise en œuvre et au suivi de l'autorisation préalable de mise en location dite « Permis de louer » avec la Communauté d'agglomération,

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Commune de Labruguière exerce sa compétence de mise en œuvre et de suivi du dispositif par délégation sur le périmètre de l'écusson médiéval,

La loi n°2024-322 du 9 avril 2024 dite « Loi Habitat dégradé », apporte des évolutions concernant le permis de louer, notamment concernant les sanctions et leurs recouvrements,

Les mises en location sans ou en méconnaissance des permis de louer (non-respect des dispositifs de déclaration préalable et d'autorisation préalable de mise en location) sont passibles d'amendes.

Le dispositif existant prévoyait qu'elles étaient sanctionnées par le préfet et que le produit des amendes était versé à l'ANAH.

Désormais, en application de la loi susvisée, la faculté de prononcer et recouvrer les amendes appartient :

- Au Maire de la Commune qui exerce la compétence pour instaurer le dispositif ou qui bénéficie de la délégation prévue ;
- Ou au président de l'EPCI compétent.

Le produit de l'amende est alors reversé à l'autorité concernée.

La procédure impose qu'avant d'ordonner le paiement d'une amende à l'encontre de l'intéressé ayant mis en location un logement en méconnaissance du dispositif du permis de louer, le maire ou le président de l'EPCI doit informer l'intéressé de sa possibilité de présenter ses observations dans un délai déterminé.

Il est proposé de fixer ce délai à 15 jours à compter de la réception par l'intéressé d'un courrier adressé par lettre recommandée avec accusé de réception du Maire, lui demandant de présenter ses observations.

La fixation du montant de la sanction administrative doit répondre à deux principes :

- Le montant de l'amende doit être proportionné à la gravité des manquements constatés,
- Le principe d'individualisation de la sanction : le montant doit donc être fixé en fonction de la situation particulière et personnelle de l'intéressé.

Il est proposé de fixer des amendes administratives, comme suit :

1- En cas de mise en location sans avoir préalablement déposé la demande d'autorisation, et en l'absence d'une réponse satisfaisante apportée par l'intéressé au courrier du Maire dans un délai fixé à 15 jours, les montants de l'amende proposés sont les suivants :

- Amende au plus égale à 5000 €
- Amende au plus égale à 15 000 € si récidive dans un délai de 3 ans

2- En cas de mise en location en dépit d'une décision de rejet de sa demande d'autorisation préalable et en l'absence d'une réponse satisfaisante apportée par l'intéressé au courrier du Maire dans un délai fixé à 15 jours, le montant de l'amende proposé est le suivant :

- Amende au plus égale à 15 000 €

Au terme du délai fixé, le Maire peut émettre un titre de recette recouvré dans les conditions prévues par l'article R.2342-4 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De mettre en œuvre les amendes administratives dans le cadre du régime d'autorisation préalable à la mise en location sur le territoire de la commune Labruguière, dans les conditions et montants mentionnés ci-avant,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre des amendes administratives relatives au régime de l'autorisation préalable de mise en location.

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme – Travaux - Environnement » du 3 avril 2025,

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

URBANISME

Angle Avenue Général de Gaulle / Avenue Jean Moulin - Cession foncière après désaffectation et déclassement du domaine public Vente à M. BRU des parcelles AH 0394 et 0395

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Forêt, donne lecture de la délibération :

Par délibération du 13 mars 2025, après enquête publique, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'une part, de désaffecter les parcelles cadastrées section AH n°0394 et 0395, d'une superficie totale de 80 m², situées à l'angle de l'avenue Général de Gaulle et de l'avenue Jean Moulin et d'autre part, de prononcer le déclassement du domaine public de ces mêmes parcelles.

La délibération précisait également que cette désaffectation ne prendrait effet qu'au jour de la vente de ces parcelles à Monsieur Bru, gérant du Tabac Presse.

Il est rappelé que l'emprise foncière concernée par cette demande, est située devant le bâtiment lui appartenant sur la partie trottoir qui lui sert aujourd'hui pour le stationnement minute des clients de son commerce.

Le service des Domaines a, dans son avis, daté du 18 mars 2025 (cf. avis ci-annexé), évalué la valeur vénale du bien 5 € / m², soit 400 € pour les 80 m², assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions et son avis motivé le 28 janvier 2025.

Il a exprimé son avis favorable à ce projet de déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AH n°0394 et 0395 assorti des recommandations suivantes : *« lors de la cession des 2 parcelles, dans l'acte authentique de vente, il est nécessaire d'insérer : une servitude de tréfonds, une servitude de passage, l'interdiction de construire sur l'emprise foncière à céder et une obligation d'entretien des parcelles cédées ».*

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De décider la cession à M. BRU des parcelles cadastrées section AH n°0394 et 0395, d'une superficie totale de 80 m², pour le montant de 400 € (soit 5 €/m²), assortie d'une servitude de tréfonds, d'une servitude de passage, de l'interdiction de construire sur l'emprise foncière à céder et une obligation d'entretien des parcelles cédées,
- De porter à la charge de l'acquéreur les frais de notaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette cession

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Travaux ; Environnement » du 3 avril 2025,

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

COSEC - Gymnase / Dépôt de l'Autorisation de Travaux : **Habilitation de Monsieur le Maire**

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Forêt, donne lecture de la délibération :

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ou à mobilité réduite impose dans chaque commune une mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public.

La Ville de Labruguière a déposé, le 16 décembre 2015, un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour chacun de ses Etablissements Recevant du Public (ERP).

Par courriel du 11 mars 2025, la DDT du Tarn a sollicité la communication de l'attestation d'accessibilité du COSEC-Gymnase, classé comme Etablissement Recevant du Public de 2^{ème} catégorie.

Le complexe sportif COSEC – Gymnase ne satisfaisant pas aux normes accessibilité, la Ville de Labruguière souhaite donc pour cet ERP reprendre les études, le chiffrage accessibilité précédemment établis dans la perspective de programmer les travaux.

Compte tenu du niveau d'expertise technique requis, il est envisagé de recourir à un ou plusieurs prestataires externes.

En application des articles L.122-3 et R.143-2 du code de la construction et de l'habitation, il y a lieu d'habiliter Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation de travaux pour cet ERP.

Il est proposé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune la demande d'autorisation précisée ci-dessus et de confier ces missions à un ou plusieurs prestataires externes.

Vu l'avis favorable de la commission « *Urbanisme – Travaux – Environnement* » du 3 avril 2025.

Au vu des différents éléments exposés, le Conseil Municipal, doit se prononcer sur :

- L'habilitation de Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune, la demande d'autorisation de travaux prévue aux articles L.111-8, R.111-19-8 et D.1114-19-34 du code de la construction et de l'habitation pour cet ERP,
- L'autorisation de Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la réalisation de ces travaux, et à prélever les sommes nécessaires sur le budget principal de la commune – opération 953 -
- Et autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

DÉLÉGATIONS

Nous allons vous donner lecture des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune a décidé de ne pas exercer son Droit de Préemption :

Décision du 12 mars 2025 sur le bien cadastré section C n° 1818, 1821, sis 2, impasse d'En Fabre – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 13 mars 2025 sur le bien cadastré section A n° 423, 663, 664, sis 1873, route François Jacob – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 14 mars 2025 sur le bien cadastré section F n° 680, sis 1327, route des Gaux – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 19 mars 2025 sur le bien cadastré section AH n° 77, 78, 79, 177, sis 2, rue Bonnet – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 25 mars 2025 sur le bien cadastré section AI n° 167, sis 2, rue Paul Gauguin – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 25 mars 2025 sur le bien cadastré section B n° 1492, 1493, sis impasse du Bouyssou – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 27 mars 2025 sur le bien cadastré section AB n° 308, 309, sis avenue Jacques Simon – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 27 mars 2025 sur le bien cadastré section G n° 1434, sis 58, chemin d'En Laure – 81290 LABRUGUIERE

(Arrêtés, conventions, marchés publics, paraphés par le Maire selon la délégation de compétence, autorisée par le Conseil Municipal du 18/06/2020 - Art L 2122 du CGCT)

Le 28/3/2024 : Décision du Maire de signer un avenant au bail commercial du 4 mai 2023 portant sur la modification de l'article « Désignation » en supprimant la terrasse qui fait partie du domaine public ainsi que l'article « Provisions » à compter du 1^{er} avril 2025 dont le montant de la provision mensuelle est fixé à 600 € au lieu de 300 €.

Le 28/03/2024 : Décision du Maire de signer une convention avec ORANGE pour des travaux d'effacement des réseaux de communication électronique Orange dans le cadre de l'aménagement urbain du secteur d'En Thibaud pour un montant de 950 €.

Monsieur le Maire : voilà, je n'ai pas d'autres éléments à vous donner, si vous n'avez pas de demande ou sujet à aborder, on peut considérer que la séance peut se clôturer. Je vous remercie et je vous souhaite à toutes et tous une bonne soirée.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 h30